

ABONNEMENT

Un an... 18 fr.
Six mois... 9 »
Trois mois... 4 50

L'ÉCHO SAUMUROIS

INSERTIONS

Annonces, la ligne... » 20
Réclames, — .. » 30
Faits divers, — .. » 75

Journal Politique, Littéraire, d'Intérêt local, d'Annonces Judiciaires et d'Avis Divers
PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

L'Agence Havas, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, et 8, place de la Bourse, est seule chargée à Paris de recevoir les annonces pour le journal.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.
Un trimestre commencé sera dû.

BUREAUX : 4, PLACE DU MARCHÉ-NOIR, SAUMUR

Les abonnements et les insertions doivent être payés d'avance.

SAUMUR, 7 JUIN

Conflit Grousset-de Galliffet

La revanche de la Commune

A l'issue de la séance de la Chambre, M. Paschal Grousset a adressé la lettre suivante au président du conseil :

Paris, le 5 juin 1894.

Monsieur le président du Conseil,

J'ai porté aujourd'hui à la tribune l'accusation la plus formelle contre M. le général de Galliffet, commandant d'armée ; j'ai demandé qu'une instruction fût ouverte ou qu'une poursuite eût lieu qui permit d'établir la véracité de mes dires. Couvert par l'immunité parlementaire, je ne pourrais être poursuivi devant le jury à raison des paroles que j'ai prononcées dans l'enceinte législative.

Conformément à l'engagement que j'ai pris devant la Chambre, je viens renouveler ici l'allégation précise que j'ai articulée contre M. le général de Galliffet, commandant d'armée.

Je l'accuse d'avoir forfait à l'honneur, d'avoir trahi l'intérêt national, d'avoir commis le crime de lèse-patrie en déclarant ce qui suit à deux journalistes qui venaient lui demander son opinion sur le désarmement, pour la publier :

« Appelé à commander 250,000 hommes, je me demandais autrefois comment je les ferais combattre. Aujourd'hui, je me demande comment je les ferais manger et marcher... »

Le seul obstacle est l'Alsace-Lorraine. Elle nous a beaucoup servi après 1870. Mais, après nous avoir servi, elle nous gêne ! »

J'accuse, après l'unanimité de la presse française, le commandant d'armée qui a proféré ces paroles d'avoir abaissé la dignité de l'armée devant les nations étrangères, d'avoir ébranlé la confiance du pays en sa force, de s'être ainsi rendu indigne de porter l'uniforme de général français.

Je commets sciemment, en signant ces lignes, le délit d'outrage et de diffamation contre un général commandant d'armée, fonctionnaire public, dans l'exercice de ses fonctions et à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Je mets au défi M. de Galliffet de demander au gouvernement d'ordonner des poursuites devant la Cour d'assises, où la preuve est admise et où je l'apporterai.

Recevez, Monsieur le président du conseil, l'assurance de mes sentiments distingués.

PASCHAL GROUSSET, Député de la Seine.

Duels en perspective

La séance de la Chambre aura peut-être pour conséquence une série de duels.

On dit, en effet, qu'un député des Vosges, M. Boucher, a envoyé des témoins à M. Paschal Grousset qui l'a traité de « drôle ».

Il est question également d'une autre rencontre possible entre le général de Galliffet et le député de la Seine.

Opinion d'un ancien collègue (communard) de M. Grousset

Voici l'opinion qu'émet, sur l'incident soulevé par M. Grousset, M. Alphonse Humbert,

l'un de ses anciens collègues de la Commune :

« Si M. Paschal Grousset avait exposé son affaire en quelques mots, s'il avait brièvement rapporté la publication de l'article du Figaro, l'émotion qu'il a soulevée, la déclaration de M. le ministre de la guerre, que chacun des généraux commandants d'armée interrogé par lui avait décliné la responsabilité de l'odieux langage attribué à l'un de nos plus importants chefs militaires ;

Si M. Paschal Grousset avait ajouté ces simples mots : « J'ai reçu un témoignage directement opposé à celui qui a été recueilli par M. le ministre de la guerre. Les deux signataires de l'article publié le 18 mai m'ont en effet déclaré que la personne interviewée par eux et dont ils avaient sténographié les paroles était le général de Galliffet. En présence de la contradiction, qui, dans une question d'ordre aussi grave, se présente entre les témoignages émanés de diverses sources, je demande au gouvernement de procéder à un supplément d'enquête » ;

Si le député du douzième arrondissement avait dit cela et rien que cela, il est fort probable que la Chambre l'eût écouté, et que le gouvernement n'eût pas échappé à la nécessité d'ouvrir une information complémentaire, laquelle eût sans doute abouti à la constatation d'une vérité certaine.

Le tort de l'interpellateur a été de se complaire en des développements qui ne pouvaient que tendre outre mesure les nerfs de son auditoire. On sait comment les choses ont tourné.

Une fois emballée, la Chambre n'a plus rien voulu entendre, ni examiner. Après le vote terminal, M. Paschal Grousset, s'il persistait dans la conviction qui l'a porté à ouvrir ce débat et dans la résolution de le pousser jusqu'au bout, n'avait plus qu'une chose à faire : provoquer contre lui-même des poursuites qui lui permettent de produire au grand jour de la cour d'assises les preuves à l'appui de ses articulations qu'il possède ou qu'il espère faire surgir. C'est le conseil que lui ont, à la tribune, donné ses amis et il l'a suivi. On connaît la lettre qu'il vient d'adresser au président du conseil. Elle est telle qu'un débat public est devenu inévitable. Nous ne le regretterons pas pour notre part. En de telles matières, les demi-certitudes ne suffisent pas, il faut des certitudes entières. »

JEANNE D'ARC

ET LES FRANCS-MAÇONS

A un F. bourguignon.

MM. les francs-maçons ne veulent pas d'une fête nationale de Jeanne d'Arc.

Parce que l'idée en est accueillie avec enthousiasme par tous les libres patriotes et que MM. les francs-maçons ne sauraient s'associer à un mouvement patriotique dont les catholiques ne seraient pas exclus.

Et comme il ne leur est pas possible d'obtenir que la fête de Jeanne d'Arc soit exclusivement civile, c'est-à-dire laïque, — c'est-à-dire franc-maçonnique, — MM. les « frères troisponts » ont résolu de s'opposer à l'adoption du projet de loi, soumis aux Chambres, tendant à l'institution de cette nouvelle fête nationale.

La discussion de ce projet au Sénat a, comme on sait, de ce fait, éprouvé un retard considérable. Enfin, si de nouveaux bâtons ne sont pas jetés dans les roues, nous saurons bientôt quels seront les vainqueurs, — les « indépendants » ou ceux dont la maxime est : « Hors le G. O., pas de patriotisme ! »

Cette victoire des F. contre le culte national de Jeanne d'Arc, si elle se réalise, sera profondément triste et pénible pour notre dignité de Français.

Quel sentiment en pourrait-il naître à l'étranger, où notre belle et grande héroïne est sincèrement admirée et considérée, sans dénégation sérieuse, comme la personnification la plus pure et la plus idéale du patriotisme ?

Que diront les Anglais, dont les ancêtres dressèrent et allumèrent le bûcher de Jeanne, — les Anglais qui aujourd'hui s'accordent à reconnaître le caractère sacré de l'héroïque fille, à flétrir, autant que nous-mêmes, ses bourreaux et — après leur grand poète national Shakespeare — à la proclamer sainte ?... Que diront les Allemands eux-mêmes, nos adversaires naturels ?... Oui, que diront-ils, si les Chambres républicaines n'accordent pas aux Français le droit légal de manifester publiquement tous les ans leur reconnaissance à Jeanne, en ce mois de mai qui vit s'accomplir sa mission libératrice et fut témoin aussi de sa sanctification par le martyre.

Savez-vous bien ce qu'ils diront, les Anglais, les Allemands et tous les autres, prompts à prendre notre patriotisme en faute ?

Ils y a, pourraient-ils dire, quelques milliers de Français au patriotisme borné que le culte de Jeanne d'Arc aurait gênés et à qui les ministres, les sénateurs et les députés républicains ont aimé mieux être agréables, que de complaire au vœu de millions d'autres, plus patriotes. Ce serait, en effet, la véritable explication du rejet, par nos parlementaires, de la fête nationale de Jeanne d'Arc. Mais ne pouvons-nous pas craindre que l'étranger ne l'interprète plus cruellement encore pour notre orgueil national, de cette façon brève et brutale : « La France renie Jeanne d'Arc ! »

On voit quel serait le crime de la franc-maçonnerie officielle triomphant du projet de loi soumis actuellement au Parlement : véritable crime de lèse-patrie, commis sous l'inspiration de la peur... de la peur, oui, que nos francs-maçons éprouvent de voir le culte de Jeanne ranimer, revivifier les sentiments de pur patriotisme qu'ils travaillent, eux, opiniâtement, à étouffer tout-à-fait dans l'âme du peuple.

Voilà la raison évidente de la lutte ouvertement engagée, depuis quelque temps, par la franc-maçonnerie régnante contre le projet de création d'une fête légale de Jeanne d'Arc.

Tout le monde a pu lire, dans les journaux, la semaine passée, le récit de la contre-manifestation faite le 30 mai, par les loges maçonniques parisiennes, à la statue de Jeanne d'Arc élevée sur la place des Pyramides. On connaît l'inscription que portaient les couronnes déposées, au nom des loges, au pied du monument :

A Jeanne d'Arc, HÉRÉTIQUE ET RELAPSE, abandonnée par la royauté, brûlée par l'Eglise.

Je n'ai pas besoin d'en démontrer le caractère odieux. Elle contient d'abord, pour la mémoire de la grande patriote, aujourd'hui vénérée par l'univers entier, un outrage, une insolence, un bestial mépris.

Quant à la double accusation qui s'y trouve dirigée contre la royauté et l'Eglise, il n'est nécessaire d'être ni royaliste ni clérical pour, à cet égard, hausser les épaules. Une telle accusation est tout bonnement inepte.

Que dirait certain Bourguignon de nos connaissances, franc-maçon militant, si quelqu'un s'imaginait aujourd'hui de lancer, contre l'ensemble des Bourguignons, une accusation conçue dans le même esprit, sous la forme d'une inscription ainsi composée : A Jeanne d'Arc, vendue aux Anglais par les Bourguignons ?... N'est-ce pas, en effet, un de ces Bourguignons alliés à l'envahisseur étranger, Jean de Ligny, qui livra Jeanne à ses ennemis et la vendit à leur haine ?

Allons, F. bourguignon, mon cher, accordez-moi que l'Eglise catholique n'est pas plus responsable du crime de l'évêque Cauchon et n'a pas plus à s'en amender, que la Bourgogne tout entière ne saurait être atteinte par la trahison de Jean de Ligny et condamnée à en faire pénitence.

Ce serait idiot — qu'on me passe l'expression — de le prétendre. MM. les « frères troisponts », par cela même, peuvent juger de la valeur des raisons qu'ils invoquent contre une fête nationale dont ils ne veulent pas, parce qu'elle pourrait être la fête de tous les Français, catholiques compris !

Charles Durand.

INFORMATIONS

La fête de Jeanne d'Arc

M. Dupuy a déclaré à la commission qu'il était favorable au principe d'une fête patriotique en l'honneur de Jeanne d'Arc.

Un général souffleté

Un lieutenant de la légion étrangère, revenant de la Cochinchine, a souffleté le général Brown, devant le café de Paris, à Monte-Carlo. On ne connaît pas encore les suites de cet incident d'ordre privé.

La vengeance du chauffeur

Le commissaire spécial des chemins de fer à Bordeaux vient de mettre en état d'arrestation le nommé Pierre Suchet, chauffeur révoqué de la Compagnie de l'Etat, qui, pour se venger de ce qu'on ne voulait plus l'occuper à la gare de Pierroton, aurait poussé un wagon de la plate-forme sur la voie principale pour provoquer un déraillement.

Pierre Suchet nie, mais les charges qui pèsent sur lui sont accablantes.

Les voleurs à la croix

La onzième chambre de la Seine a condamné ces jours derniers à trois ans et à quinze mois de prison les nommés Fanon, Aubras et Lepers, qui avaient escroqué à des industriels de l'Aube pour 500,000 francs de bonneterie, toile et lingerie.

Ces individus se servaient pour inspirer confiance de soi-disant contrats passés avec différents monsignori et montraient à leurs dupes des cartes d'ivoire marquées d'une croix pour

inspirer confiance, disant que ces cartes leur ouvraient les portes de toutes les communautés religieuses.

#### Double condamnation à mort

Le Conseil de guerre du 6<sup>e</sup> corps, siégeant à Châlons-sur-Marne, vient de condamner à mort les nommés Paul Metzger et Ignace Wilhelm, soldats au 428<sup>e</sup> régiment d'infanterie, à Sedan, pour avoir, en état d'ivresse, injurié et frappé le lieutenant Tineron, du même régiment, ainsi que plusieurs gradés qui lui présentaient main-forte.

#### Empoisonnement de quarante personnes à Saint-Etienne

Un terrible cas d'empoisonnement vient de se produire dans le quartier populaire de Montaud; plus de 40 personnes sont malades. On attribue cet empoisonnement à du lait falsifié ou provenant d'une vache malade. Deux victimes ont déjà succombé.

#### Les cochers de Londres

Sur la proposition des propriétaires de fiacres, M. Asquith, ministre de l'intérieur, a consenti à servir de médiateur entre les grévistes et les loueurs.

Un tribunal de conciliation sera formé.

#### Le Derby d'Epsom

Ladas, le cheval de lord Rosebery premier ministre d'Angleterre, a gagné, avant-hier, le Derby d'Epsom (423,000 francs).

Le second est Matchbox, qui doit courir le Grand Prix de Paris.

#### La démission du cabinet Crispi

La faible majorité obtenue, il y a trois jours, par M. Crispi ressemblait trop à un échec pour ne pas créer une crise ministérielle.

En effet, dans une réunion tenue après la séance, le conseil des ministres a longuement examiné la situation. M. Crispi a conféré ensuite avec MM. Sonnino et Sarracco; ceux-ci se déclarèrent prêts à rendre leurs portefeuilles.

Avant-hier, dès le début de la séance, au moment où M. Cavalotti soulevait un incident sur la régularité du pointage du vote de la veille, M. Crispi est intervenu dans le débat; il a déclaré que le cabinet avait remis sa démission entre les mains du roi.

Cette nouvelle n'a pas suscité un grand étonnement dans le monde parlementaire; car, depuis quelque temps, on donnait comme probable au moins une crise partielle.

La discussion administrative des budgets, disent les journaux italiens, pourrait bien cacher des surprises.

C'est, sans doute, une allusion à la dissolution de la Chambre dont il est question actuellement.

#### BULLETIN FINANCIER

6 juin 1894.

Le début de la séance n'a pas été brillant, mais ensuite on reprend, bien qu'il n'y ait pas aujourd'hui beaucoup d'animation sur le marché de nos rentes.

La réaction paraît momentanément arrêtée sur nos grands chemins et cela contribue évidemment à donner une meilleure physionomie à la fin de la séance.

Le 3 0/0 se négocie à 100.95.

Les actions de nos grands établissements de crédit font très bonne contenance. Le Crédit Foncier s'inscrit à 962.50, le Crédit Lyonnais cote 743.75.

La Société Générale est très ferme.

Notons de bonnes demandes sur l'obligation Salonique Constantinople à 323.75.

Comme nous le disons plus haut, nos grands chemins progressent sur les premiers cours.

Le Suez un peu discuté reprend ensuite.

L'Italien est en hausse à 71.20. La crise ministérielle n'a pas de prise sur ce fonds. L'Extérieure continue à faire preuve de très grande fermeté. On reparle de nouveau de la question d'emprunt. Peut-être on démentira demain ce bruit.

Les fonds ottomans reprennent sur les premiers cours.

En Banque, les valeurs de cuivre sont toujours lourdes.

DE LAVIGERIE,  
22, place Vendôme, Paris.

## CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

Bulletin Météorologique du 7 Juin  
Observations de M. DAVY, opticien, place de la Bilange, 25, Saumur.

Baromètre.		Thermomètre.	
Hier soir, à 5 h.		au-dessus	14°
Ce matin, à 8 h.		au-dessus	14°
Midi,	734 m/m	au-dessus	17°
Hausse,	1 m/m		
Baisse,	0 m/m		
Température minima de la nuit		au-dessous	13°

### LE VIEUX TROUBADOUR Au jeune Ménestrel

J'avais encore, je le confesse, l'envie de bougonner un peu.

Je ne le puis plus : le rameau d'olivier est tendu de façon trop spirituelle et trop cordiale pour que je ne l'accepte point.

Tendez la main, je tope.  
Le vieux Troubadour.

#### Séances de Vaccination

M. le Maire de Saumur invite les habitants de la ville, notamment ceux des quartiers de Fenet et de Nantilly, à se présenter demain vendredi, de 8 à 9 heures du matin, à l'Hospice, pour s'y faire vacciner.

Une séance de vaccination gratuite aura lieu

dimanche matin, 10 juin, à la Mairie de Saumur, de 9 heures à 11 heures (salle de la Justice de paix).

#### Courses au trot

Le dimanche 29 juillet 1894, la Société des courses au trot donnera, sur l'hippodrome de Varrains-Chacé, ses courses annuelles dont nous publierons ultérieurement le programme.

#### Vote de nos députés

— Sur le renvoi de l'interpellation Vaillant à un mois.

Votants, 432 ; — Pour, 274 ; contre, 161.

Ont voté pour : MM. Coudreuse, Guignard, de Grandmaison.

MM. Bougère, de La Bourdonnaye, de Maillé, de Soland se sont abstenus.

— Sur la priorité de l'ordre du jour de M. Richard (interpellation Richard).

Votants, 515. — Pour, 407 ; contre, 408.

Ont voté contre : MM. Bougère, Coudreuse, Guignard, de Grandmaison, de La Bourdonnaye, de Maillé, de Soland.

— Sur la première partie de l'ordre du jour de M. Sauzet : « La Chambre fétrissant les accusations odieuses si légèrement produites... »

Votants, 468. — Pour, 386 ; contre, 82.

Ont voté pour : MM. Bougère, Coudreuse, de Grandmaison, Guignard, de La Bourdonnaye, de Maillé, de Soland.

— Sur la deuxième partie de l'ordre du jour de M. Sauzet :

« ... Et confiante dans l'armée de la République, dans l'honneur et le patriotisme de ses chefs, passe à l'ordre du jour. »

Votants, 474. — Pour, 474 ; contre, 0.

Tous les députés de Maine-et-Loire ont voté pour.

— Sur l'ensemble de l'ordre du jour Sauzet, tous les députés de Maine-et-Loire ont voté pour.

#### SAUMUR

##### Disparition

M. Blandin, chapelier, 403, rue de Fenet, a déclaré hier, au bureau de police, que son fils Henri, âgé de 23 ans, avait, depuis le 4<sup>e</sup> juin, quitté le domicile paternel.

Le soir de son départ, le père avait reproché au fils ses habitudes d'ivresse, et le jeune homme partit sans prononcer une parole. On craint qu'il ne se soit jeté à l'eau, car il avait annoncé à plusieurs de ses camarades son intention de se tuer. Son intempérance était notoire et, depuis l'âge de huit ans où il avait été atteint d'une fièvre cérébrale, on le jugeait un peu détraqué.

Voici le signalement de Henri Blandin :

23 ans, taille de 1<sup>m</sup>75 environ, maigre, brun de peau, petites moustaches noires, cheveux châtain coupés court; paletot, pantalon et

gilet de velours marron côtelé, chemise de couleur et brodequins.

#### La dame de la Croix-Verte

Hier soir, on prévenait le bureau de police qu'une femme morte, ivre morte, gisait au beau milieu d'une allée du Square. Les gamins qui jouent, à cette heure, dans le jardin, l'avaient barbouillée de rouge, de sorte qu'on redoutait un assassinat.

Un agent courut au Square et trouva une femme terrassée par le vin. On l'emmena au commissariat où, pour toute réponse à son identité, elle esquissa un avant-deux que n'eut pas désavoué « La Goulue ». M. le Commissaire de police, qui ne goûte que dans la limite permise les excentricités de la chorégraphie, fit conduire cette dame au violon, avec tous les égards dus à son sexe et à ses talents.

Ce matin, on l'a rendue à la liberté. Elle a déclaré se nommer Benjamin, connue de longue date tant à la simple police qu'à la correctionnelle, et habiter la Croix-Rousse.

Pauvre Parchemin ! non... Benjamin !

#### BAGNEUX

##### Vol de roues d'une charrette et d'un essieu

M. Houtin, cultivateur à Bagneux, remise habituellement sa charrette sous un hangar longeant le chemin qui conduit au cimetière. Dans la matinée du 5 juin, il s'est aperçu qu'on avait soustrait les roues et l'essieu de cette charrette représentant une valeur de 80 fr. On ne soupçonne personne et les indices sont complètement défaut.

#### BRAIN-SUR-ALLONNES

##### Incendie

Dans la nuit du 5 juin, le sieur Lin, cultivateur, domicilié près le bourg de Brain, fut prévenu par un voisin qu'un tas de bruyère, sis à 20 mètres de sa maison, était en feu. Lin courut donner l'alarme dans le bourg dont les pompiers et les habitants arrivèrent au signal pour empêcher le feu de se communiquer à des tas de bois dressés près des bruyères enflammées, et même aux maisons voisines. À 4 heures du matin, le danger était conjuré.

On ignore la cause de l'incendie dont les ravages, couverts par une assurance, sont évalués à 125 fr. En février 1893, Lin avait été victime d'un sinistre semblable, l'incendie d'un hangar.

#### SAINT-GEORGES-DES-SEPT-VOIES

##### Jolis jeunes gens, jolie femme

Dimanche dernier, à 11 heures du soir, le sieur Fleurina, du Plessis, commune de Saint-Georges-des-Sept-Voies, employé chez M<sup>me</sup> Poidevin, revenait de Coutures où il avait été chercher de la viande pour sa patronne. Ne trouvant pas sa femme à sa rentrée, il la cher-

## LES COUTEAUX D'OR

Par PAUL FÉVAL

— C'est pourtant vrai que vous avez fait tout cela ! grommela le propriétaire en ricanant ; vous en avez pas mal gros sur la conscience !

Le vicomte poursuivit tranquillement :

— Fin de la conclusion : cet homme appartenait, cette nuit, au comte Albert de Rosen, qui devait se servir de lui pour me reconnaître. Je l'ai acheté pour cent cinquante mille francs comptant.

— Bonté du ciel ! soupira Benoît, est-ce payé ?

Le vicomte sourit et répondit :

— Pas encore. Il faut auparavant qu'il me montre le comte Albert de Rosen.

— Et quand vous connaîtrez le comte Albert de Rosen ? demanda Benoît.

Henri de Villiers ne répondit pas tout de suite. Il jeta son cigare au feu et croisa ses jambes l'une sur l'autre.

— Maître Benoît, dit-il, pendant nos longues

marches dans la prairie, vous m'avez raconté quelques particularités de votre jeunesse : j'en ai gardé un souvenir très fidèle. Avant d'être mon page, vous étiez trappeur ; avant d'être trappeur, vous étiez valet ; avant d'être valet, vous étiez...

— A quoi bon rappeler cela ? voulut interrompre le propriétaire.

— Permettez ! vous avez eu l'idée de prendre une garnison chez vous : je trouve l'idée heureuse et je m'y range ; seulement, nous ne nous adresserons ni aux gendarmes ni aux sergents de ville.

Benoît était tout blême.

— Non ! non ! fit-il, car il comprenait ; c'était bon quand je n'avais ni sou ni maille. Ils m'ont perdu de vue, ceux-là, c'est une chance que je ne donnerais pas pour un millier d'écus... jamais je ne retournerai sur cette galère !

Le vicomte se leva, remit sa pelisse et la boutonna comme un homme qui va sortir.

— Vous me laissez seul ? dit Benoît.

— Vous n'allez pas rester ici, mon bou, reparti le vicomte, vous avez de la besogne pour aujourd'hui. Ce soir, il me faut quatre de ceux-là, comme vous les appelez, à la porte

de l'ambassadeur du Brésil. Vous prendrez, pour vous garder, une douzaine de leurs camarades, si vous voulez. C'est moi qui paie.

— Mais je vous ai dit...

— Mon bon, vous avez parlé à la légère ; je vous le répète, nous n'avons pas le choix. Vous allez, bon gré mal gré, renouer connaissance avec ces messieurs. Ces messieurs et vous, vous aurez à partager les cinquante mille écus que j'avais promis à ce bon M. Georges Leslie.

— Qui est celui-là ?

— L'homme au secret.

Henri mettait ses gants. Benoît dit :

— Il s'agirait de le... ?

— Supprimer, acheva le vicomte, avec un effrayant sang froid ; lui et d'autres.

— Qui les autres ?

— Towah, à cause de vous.

— Et encore ?

— Rosen, à cause de moi.

— Trois hommes ?

— Peut-être quatre, fit Henri.

Le nom du général O'Brien était sur ses lèvres, mais il le retint.

— Où diable vais-je retrouver tous ces coquins-là, maintenant ? grommela Benoît, sé-

riusement embarrassé.

L'idée d'éviter le contact des agents de l'autorité flattait en lui, pourtant, de secrètes répugnances qui n'avaient pas leur source dans le caprice seulement.

En outre, l'offre étourdissante du vicomte Henri éveillait violemment sa cupidité.

Mais un homme établi ! faire un plongeon dans les bas-fonds hasardeux ou grouillent les les échappés du bagne !

— A six heures, ce soir, je serai chez moi, dit Henri, qui se dirigea vers la porte de la rue. A six heures je saurai probablement si c'est trois ou quatre...

— En somme, interrompit Benoît, qui allait se familiarisant avec l'idée de l'affaire ; quand il y en a pour trois...

— Nous y voilà ! s'écria Henri ; j'aime les gais coquins. Outre cinquante mille écus, je te promets un beau cadeau pour le jour de mes noces.

— Voilà quelque chose d'étonnant ! dit Benoît ; vous avez de la chance, tout de même, que ces dames de Boistrudan n'aient pas reçu une seule lettre des Talbot depuis le temps !

Le vicomte sourit.

— Toi qui faisais si bien sauter la coupe à l'écarté, répliqua-t-il, tu ne devines pas ?

— Vous avez fait sauter les lettres ?

(A suivre.)

cha et la découvrit dans la chambre des garçons de la maison.

— Descends et viens te coucher, enjoignit Fleurina, sinon je te f... m... p... d... l... d... Groyer, l'un des serviteurs de M<sup>me</sup> Poidevin, intervint et dit au mari : « Si tu la bats, je te fais ton affaire. »

— Ça ne te regarde point, riposta Fleurina. Aussitôt, Groyer, lui d'achève force coups de poing sur la figure, le renverse et le frappe du pied avec acharnement, tout en criant : « Va-t-en, je te jette dans le bassin ou je te tue. »

Un autre de ces trop aimables messieurs, Chevalier, frappe du pied le malheureux étendu à terre. Bref, le troisième garçon, Aubin, arrête les coups; « autrement », — dit-il, lorsqu'il fut interrogé par la gendarmerie de Genes, — « ils l'auraient laissé comme mort! »

Groyer avoue, mais il prétend que Fleurina commença la lutte en déchirant la manche de son paletot.

Chevalier oppose qu'il invita le mari « à se retirer parce qu'il n'était pas de force » et que, à ce conseil, Fleurina riposta par un coup de poing auquel il répliqua d'une simple gifle. Par exemple, il reconnaît la menace de Groyer : « Va-t-en, sinon je te jette dans le bassin ou je te tue. »

Et cette bonne madame Fleurina, qu'a-t-elle dit alors et que dit-elle à présent ?

### LES VERCHERS Cas douteux

Le samedi 2 juin, M<sup>lle</sup> Pauline Guillon, du village de Picantin, commune des Verchers, allait visiter, dans les champs, sa sœur Rosalie, qui gardait ses bestiaux près de la ferme. Vint à passer, conduisant une charretée de bois, le sieur Angiron, cultivateur et garde particulier, qui reprocha, en termes grossiers — paraît-il — à Rosalie de laisser ses moutons brouter sa haie. Son allocution, terminée, il lança un coup de fouet à Rosalie, sans l'atteindre. Dépité de son insuccès, il se retourna vers Pauline qui ne l'avait nullement provoqué — du moins telle est la version de la demoiselle Guillon — la frappa, du manche de son fouet, jusqu'à ce qu'elle tombât, et s'enfuit.

Un témoin, appelé à l'aide par Rosalie, aurait vu Pauline étonnée sans mouvement au bord d'un fossé et Angiron rejoignant sa charrette au pas de course.

Interrogé par les gendarmes de Doué-la-Fontaine, Angiron raconte que les moutons de Guillon père commettent journellement du dégât sur son terrain et sur ses haies; qu'il a eu de nombreux procès avec Guillon père, procès dans lesquels ce dernier succomba toujours; qu'il est las de faire à Rosalie des observations dont elle ne tient pas compte. Il reconnaît qu'il a dit à celle-ci : « Tu mériterais un coup de fouet » et même qu'il leva le bras, mais sans réaliser sa menace. Alors Pauline serait intervenue, l'aurait frappé d'un coup de bâton auquel il répondit avec le manche du fouet.

### Fête des Fleurs d'Angers-Doué

Les travaux marchent très rapidement. Les arènes pour les courses de taureaux sont presque terminées.

Le ballon est parti de Paris et sera à Angers ces jours-ci.

Les lots pour la tombola arrivent en grand nombre. On nous adresse une nouvelle liste ne comprenant pas moins de 65 lots.

Le Comité a l'honneur de rappeler au public que les cent mille premiers billets, couleur jaune, donnent seuls droit à l'entrée et à la tombola.

La deuxième série, qui sera de couleur verte, ne donne droit qu'à l'entrée dans l'enceinte de la fête.

S'il est vendu une certaine quantité de la deuxième série, le Comité fera tout le possible pour donner un lot important et qui sera tiré pour les porteurs de cette seconde série.

### Escroquerie à l'engrais

Voici en quoi elle consiste :

Plusieurs individus arrivent dans une commune rurale. Ils connaissent avant d'y arriver

les cultivateurs riches et solvables, se présentent chez eux et proposent de leur vendre des engrais chimiques devant produire des effets absolument merveilleux.

Comme le cultivateur hésite, qu'il n'a pas l'air de vouloir entrer en pourparlers, les vendeurs lui disent : « Tenez, vous ne connaissez pas notre engrais. Eh bien ! à titre d'essai, prenez seulement 30 kilogrammes; vous verrez l'effet produit, et l'année prochaine vous nous ferez une commande plus importante. »

Le prix est tentant, les vendeurs sont insinuants. Le cultivateur signe un bon de commande de 30 kilos, livrable dans dix jours et payable comptant.

Les vendeurs partent, dix jours après la commande arrive, mais... au lieu de 30 kilos, le trop confiant cultivateur reçoit 300 kilos d'un engrais très défectueux, et loin de valoir l'échantillon qu'on lui a montré.

Sur le bulletin de commande, le rusé vendeur écrit 30 kilos en chiffres et non en toutes lettres; une fois parti, il ajoute simplement un zéro et le tour est joué.

Comme, d'après l'engagement signé, le paiement doit être fait au comptant, le cultivateur volé paie, se promettant bien qu'il ne sera pas pincé une seconde fois.

Il aurait bien la ressource de plaider, mais quelle serait l'issue d'une affaire judiciaire?... Très probablement l'engagement signé fera foi, et le cultivateur, déjà volé, sera encore obligé de payer les frais.

D'un autre côté, il se dit : « Bah ! après tout, je ne paie pas mon engrais trop cher, je ne fais pas encore une trop mauvaise affaire. »

Mais l'analyse démontre que l'engrais ne vaut absolument rien, et le malheureux cultivateur reconnaît alors qu'il a été doublement volé.

Voilà en quoi consiste l'escroquerie à l'engrais.

Avis à nos lecteurs. Nous savons qu'en ce moment ces escrocs d'un nouveau genre parcourent notre région.

### Mort de faim

Samédi dernier, les voisins du sieur Auguste Patry, journalier à la Menetière, commune de Montreuil-sur-Maine, étonnés de ne plus le voir depuis plusieurs jours, forcèrent la porte de sa maison et le trouvèrent étendu mort sur son lit.

Aussitôt les premières formalités remplies, M. le docteur Patern, du Lion-d'Angers, procéda à l'examen médical et déclara que le malheureux était mort de faim.

Tout, en effet, dans l'appartement, dénotait la plus noire misère. Patry, depuis quelque temps, n'avait plus la jouissance de ses facultés mentales et était incapable de se suffire à lui-même.

Il n'était âgé que de 47 ans.

### L'orage de lundi

Vers six heures moins le quart, lundi matin, la foudre est tombée à Sainte-Gemmes-sur-Loire, sur différents points.

Chez M. Dupont, propriétaire au bourg, la foudre est tombée sur le toit qu'elle a traversé sous la forme d'une boule de feu, puis elle a passé dans l'atelier d'un forgeron voisin, puis dans sa chambre où elle mit en pièces un parapluie. L'étoffe du parapluie, détail bizarre, a été percée de petits trous comme par un coup de fusil chargé à petit plomb.

On écrit de Tours qu'un violent orage a éclaté dans la région.

A Joué-les-Tours, lundi matin, vers 8 heures et demie, la foudre est tombée sur la cheminée de l'école et a traversé les classes.

Peu d'élèves heureusement étaient présents à ce moment.

L'instituteur a été violemment projeté sur sa table, mais n'a pas eu grand mal.

Aucun des élèves qui se trouvaient là n'a été blessé, mais on comprend la « venette » qu'ils ont eue.

La grande classe a été remplie d'éclats de verre.

Des pierres de la cheminée ont été projetées dans la cour à plus de vingt mètres.

### Les premières sardines

Les premières sardines ont fait leur apparition aux Sables-d'Olonne.

Lundi, 4 juin, quelques bateaux seulement étaient sortis pour la pêche à la sardine; le premier est rentré à 3 heures, ayant 1,400 sardines, le second 1,200; grosseur, 14 au quart; prix, 60 fr. le mille. Mardi, 300 bateaux sont sortis.

### Etat-civil de la ville de Saumur

#### MARIAGES

Le 6 juin. — Abel Moreau, charcutier, a épousé Clémence-Camille Coutard, sans profession, tous deux à Saumur.

#### DÉCÈS

Le 5 juin. — Françoise-Nina Bayot, sans profession, 67 ans, célibataire, à l'Hospice.

Le 6. — Pierre Pilotteau, boulanger, 26 ans 1/2, époux de Claire-Céline Petignan, rue Saint-Nicolas; — Madeleine Motard, sans profession, 83 ans, célibataire, rue de la Fidélité, 22.

Le Taploca Rils sert à faire des potages délicieux.

### Dictionnaire biographique de Maine-et-Loire

Un éditeur, M. Jouve, 15, rue Racine, Paris, a eu l'ingénieuse idée d'entreprendre la publication d'un dictionnaire biographique par département. Nous apprenons que ce travail, fort intéressant, est en excellente voie d'exécution.

Dix dictionnaires ont déjà paru. Celui de notre département est sous presse. L'éditeur y met en ce moment la dernière main et nous croyons savoir qu'il sera un des plus beaux de cette importante collection. A côté de notices plus ou moins développées sur des personnages connus, il y a des notices de trois ou quatre lignes seulement sur les hauts fonctionnaires, les médecins, les avoués, les membres de l'enseignement, etc., de sorte que c'est en même temps un annuaire départemental offrant un véritable intérêt.

Ajoutons que de très nombreuses photographies des hommes connus complètent ce volume.

Voilà certes un travail qui méritait d'être signalé et dont nous reparlerons d'ailleurs.

### MARCHÉS

#### VIHIERS, 30 mai

Froment, 1<sup>re</sup> qual., l'hect., 16 75. — 2<sup>e</sup> qual., 16 25. — Seigle, 12 fr. — Orge, 11 75. — Avoine, 1<sup>re</sup> qual., 9 50. — Blé noir, 9 75. — Maïs, 13 50. — Foin, 1<sup>re</sup> qual., les 500 kil., 33 fr. — Paille de froment, 45 fr. — Trèfle, les 100 kil., 440 fr. — Luzerne, 405 fr. — Beurre, le kil., 2 80. — Œufs, la douz., » 70. — Poulets, la couple, 3 50.

#### LONGUÉ, 31 mai

Blé-froment, l'hectolitre, 45 50. — Seigle, 12 30. — Orge, 12 30. — Avoine, 12 fr. — Pommes de terre, le d.-d., 4 55. — Foin, la charretée de 780 kilogr., 90 francs. — Paille, 50 fr. — Pain, les 6 kilogr., 4 60. — Beurre, le 1/2 kil., 4 10. — Œufs, la douzaine, » 75. — Volailles, la couple, 3 à 6 fr.

#### SEGRE, 30 mai

Froment, le d.-d., 3 fr. — Avoine noire, 2 30. — Orge, 2 40. — Seigle, 2 50. — Vesceau, 5 fr. — Blé noir, 2 40. — Pommes de terre, 1 20. — Poulets vivants, la couple, 2 90. — Beurre, le 1/2 kil., 1 20. — Viande de boucherie, le 1/2 kil., » 80 à 1 20. — Porc, 0 80. — Foin, les 1,000 kil., 400 fr. — Paille, 400 fr. — Œufs, la douzaine, » 80.

### BOURGUEIL, 5 juin.

Froment (l'hectol.), 45 50. — Seigle, 41 fr. — Orge, 41 50. — Avoine, 41 50. — Pommes de terre, 10 fr. — Haricots de Soissons, 37 fr. — Petits blancs, 35 fr. — Haricots rouges, 33 fr. — Beurre, le kil., 2 fr. — Œufs, la douzaine, 0,80. — Dindons, la pièce, 7 fr. — Canards, 2 90. — Poulets, 2 40. — Oies, 5 fr. — Pigeons, » 90. — Bœuf, le kilo, 4 60. — Veau, 2 fr. — Mouton, 2 05. — Porc, 2 fr.

## Dernières Nouvelles

### Dépêches de Paris

Jeudi, 2 h du soir.

#### L'empoisonnement du comte de Chambord

Le monde politique s'étant ému à propos de la brochure tapageuse de M. Robinet de Cléry (un simple coup de pistolet) sur un prétendu empoisonnement du comte de Chambord, empoisonnement que l'opinion publique attribuait, naturellement, aux parties intéressées, les princes de la famille d'Orléans, le *Freundenblat*, journal officieux de Vienne (Autriche), dément le sinistre potin dans les termes suivants :

« D'après informations puisées aux sources authentiques, l'autopsie du corps opérée par le professeur Hundrat découvrit une altération de l'estomac assez importante pour exclure toute idée d'empoisonnement. Les pièces anatomiques conservées à Vienne démontrent que la mort de M. le Comte de Chambord est due à des causes toutes naturelles. S'il y avait eu la moindre trace de poison, les médecins en eussent avisé la justice. »

#### SECONDE DÉPÊCHE

Le conseil du cabinet s'est entretenu, ce matin, de la lettre écrite par M. Paschal Grousset à M. le président du conseil.

On ne poursuivra pas M. Grousset, le ministère jugeant la question réglée par le vote de la Chambre.

HAVAS.

### DU CHEMIN DE FER OTTOMAN DE JONCTION SALONIQUE - CONSTANTINOPLÉ

119,254 Obligations de 500 francs 3 0/0

Intérêt annuel : 15 francs.  
payable par moitié les 15 avril et 15 octobre  
Sous DÉDUCTION DES IMPÔTS  
Remboursement à 500 fr., en 95 ans, par tirages annuels.  
PREMIER REMBOURSEMENT LE 15 OCTOBRE 1897

Ces Obligations forment le solde  
de l'emprunt de 320,000 Obligations qui constitue  
l'unique charge de la ligne.

Le Gouvernement Impérial Ottoman a garanti, pendant 99 ans, une recette brute annuelle de 15,500 fr. par kil. Le Conseil de la Dette Ottomane a accepté la gestion de cette garantie.

PRIX D'ÉMISSION : FR. 321

JOUISSANCE DU 15 AVRIL 1894

Fr. 50 en souscrivant;  
» 71 à la répartition, du 22 au 27 juin 1894;  
» 100 du 20 au 25 juillet 1894;  
» 100 du 20 au 25 août 1894.

Prix de l'obligation libérée à la répartition : Fr. 320

On souscrit le 14 juin 1894

ET, DES AUJOURD'HUI, PAR CORRESPONDANCE

BANQUE IMPÉRIALE OTTOMANE, 7, rue Neyerbeer;  
BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS, 3, rue d'Anjou;  
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, 54, r. de Provence et dans ses Bureaux  
de quartier;  
et dans leurs Agences et Succursales en France et à l'Étranger  
LA COTE OFFICIELLE SERA DEMANDÉE

ON SOUSCRIT A LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, 28,  
RUE BEAUREPAIRE, SAUMUR

LES FRÈRES MAHON médecins spéciaux  
guérissent par an dans les hôpitaux... Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, chute des cheveux, etc. Le docteur Mahon, chargé pendant trente ans de traiter à l'hôpital d'Angers, consulte le dernier dimanche de chaque mois, à Angers, de 1 à 4 heures, à l'hôtel d'Anjou. Dépôt des Pomades MAHON à Saumur, à la pharmacie PERRIN. — Paris, rue Rivoli, 30.

Le Gérant, L. DELAUNAY.

## TISANE DUSSOLIN

Le meilleur régénérateur des forces que l'on puisse employer contre l'épuisement des organes, les douleurs de l'estomac et de la tête, les mauvaises digestions, les maladies du foie, des nerfs et toutes les maladies résultant de la fatigue et des vices du sang est la Tisane Dussolin.

Prix : 4/50 la Boisson. — Se trouve à Paris, chez DEBECCQ, Pharm., 24, rue de Charonne, et toutes bonnes Pharmacies de France.

Dépôt à Saumur, pharmacie DESCHAMPS, 11, 13, 15, rue Saint-Jean.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 6 JUI

FONDS		Est.		VALEURS DIVERSES		Russe 4 0/0 1893.		Bons de lot de 100 fr.	
3 0/0	100 92	— Obl. 3 0/0 nouv.	457	Gaz pour l'étranger	597	— 4 0/0 Consolid. 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> série	—	VALEURS FRANÇAISES	
3 0/0 amortissable	100 50	Lyon-Méditerranée	1460	Gaz Compagnie parisienne	1088	— 3 0/0 or 1891	89 15	OBLIGATIONS	
3 1/2 1891	107 10	— Obl. 3 0/0	458 50	Cie Transatlantique	362 50	Crédit foncier égyptien	457 50	Chemins Brésiliens 4 1/2	—
SOCIÉTÉS DE CRÉDIT		Midi	1155	Omnibus de Paris	1000	VILLE DE PARIS	—	Eaux Compagnie générale 3 0/0	463
Banque de France	3700	— Obl. 3 0/0 nouv.	453 75	Suez (actions)	2870	Oblig. 1855-60 3 0/0	574	Gaz Compagnie parisienne 5 0/0	510
Comptoir national d'Escompte	505	Nord	1810	FONDS ÉTRANGERS		— 1865 4 0/0	558	Fives-Lille	482
Crédit Foncier	965	— Obl. 3 0/0 nouv.	469	Anglais 2 3/4	102	— 1869 3 0/0	429 25	Transatlantique 3 0/0	318
Crédit Industriel	550	Orléans	1438	Autriche 4 0/0 or	98 40	— 1871 3 0/0	422	Panama 1 <sup>re</sup> série 6 0/0	39
Crédit Lyonnais	740 50	— Obl. 3 0/0 1884 nouv.	459	Egypte Dette unifiée	103 20	— 1886 3 0/0	419	— 2 <sup>e</sup> série 6 0/0	38 50
Société Générale	456	Ouest	1087	Espagne extérieure 4 0/0	65 60	— 1894 2 1/2 0/0	377	— 3 <sup>e</sup> série 6 0/0	82
CHEMINS DE FER		— Obl. 3 0/0 nouv.	457	Hongrois 4 0/0 or	8 75	CRÉDIT FONCIER	—	à lots	110 25
Est-Algérien	589	Ouest-Algérien	600	Italien 5 0/0	79	Communes 1879	491	Suez 5 0/0	638 25
— Obl. 3 0/0	429	— Obl. 3 0/0 nouv.	426	Portugais 4 1/2 0/0	—	Foncières 3 0/0 1879	492	— 3 0/0	499 50

Etude de M<sup>e</sup> LECOY, avoué à Saumur, rue Pavée, n° 1.

D'un jugement rendu contradictoirement par le Tribunal civil de Saumur, le 31 mai 1894, entre M<sup>me</sup> Hermine Duveau, épouse de M. Paul Peliteau, employé des postes et télégraphes, avec lequel elle demeure à Saumur, duquel elle est autorisée et assistée, et M. Julien Talvard, propriétaire, demeurant à Chacé,

Il appert :  
Que ledit sieur Julien Talvard a été déclaré interdit de l'administration de sa personne et de ses biens.  
Pour extrait certifié sincère et véritable par l'avoué soussigné.  
Saumur, le 6 juin 1894.  
LECOY.

Etude de M<sup>e</sup> BOUTILLIER SAINT-ANDRE, avoué à Saumur, 7, rue du Temple.

D'un jugement rendu par le Tribunal civil de Saumur, le 10 février 1894, au profit de M. François Charru, employé de chemins de fer, demeurant à Saumur, rue de l'Île-Neuve, 29, au bénéfice de l'assistance judiciaire par décision du bureau de Saumur, en date du 16 août 1893 ; par défaut contre Eugénie Pichet, épouse dudit sieur Charru, ladite dame demeurant actuellement à Angers ;

Il appert : que le divorce a été prononcé contre les époux Charru au profit du mari.  
Cette insertion est faite en vertu d'une ordonnance de M. le Président du Tribunal civil de Saumur, en date du 6 juin 1894, conformément à l'article 247 du Code civil.  
Pour extrait,  
BOUTILLIER SAINT-ANDRE.

Etudes de M<sup>e</sup> ANDRÉ POPIN, avoué-licencié à Saumur, 8, rue Cendrière, successeur de M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE, et de M<sup>e</sup> DENIEAU, notaire à Allonnes (Maine-et-Loire).

**VENTE**  
Aux enchères publiques  
DE BIENS DE MINEURS  
Au plus offrant et dernier enchérisseur  
En un seul lot  
**D'UN PRÉ**  
Situé commune d'Allonnes (Maine-et-Loire).

L'ADJUDICATION aura lieu le Dimanche 1<sup>er</sup> juillet 1894, heure de midi, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> DENIEAU, notaire à Allonnes.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :  
Qu'en exécution d'un jugement rendu sur requête par le tribunal civil de Saumur, le quatorze avril mil huit cent quatre-vingt-quatorze, enregistré, homologuant une délibération du conseil de famille des mineurs Coulon, ci-après nommés, tenue sous la présidence de M. le juge de paix du canton nord est de Saumur, le dix mars mil huit cent quatre-vingt-quatorze ;

Et à la requête de :  
1. M. Jean-Baptiste Coulon, employé aux magasins à fourrages de Saumur, demeurant dite ville, rue de l'Île-Neuve, n° 8 ;  
2. M. Jean Hamon, jardinier, demeurant à Saumur, rue de la Montée-du-Port, au nom et comme administrateur de la personne et des biens de Félix Coulon, Adrien-Auguste Coulon, Félix Coulon et Mathilde-Emma Coulon, mineurs issus du mariage de Jean-Baptiste Coulon avec Madame Mathilde Hamon, nommé à cette fonction suivant délibération du conseil de famille desdits mineurs tenus sous la présidence de M. le juge de paix du canton nord-est de Saumur, le vingt-cinq juin mil huit cent quatre-vingt-douze,  
Ayant pour avoué M<sup>e</sup> ANDRÉ POPIN, demeurant à Saumur, 8, rue Cendrière, lequel se constitue et occupera pour eux sur la présente poursuite de vente et ses suites ;  
Il sera procédé, au jour, lieu et heure sus-indiqués, à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, en un seul lot, des biens ci-après désignés.

**DÉSIGNATION**  
Commune d'Allonnes (Maine-et-Loire)  
**LOT UNIQUE**  
Quatre-vingt-deux ares cinquante centiares de pré, situés aux Prés-Penault, joignant au levant M. Deschamps, au midi Lemoine, au couchant Madame Charpentier et au nord MM. Denieau et Charpentier.

Mise à prix : 2,300 fr.  
S'adresser, pour les renseignements, à :  
1<sup>o</sup> M<sup>e</sup> ANDRÉ POPIN, avoué à Saumur, 8, rue Cendrière, poursuivant la vente ;  
2<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> DENIEAU, notaire à Allonnes, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.  
Dressé par l'avoué poursuivant soussigné.  
Saumur, le six juin mil huit cent quatre-vingt-quatorze.  
ANDRÉ POPIN.  
Enregistré à Saumur, le juin mil huit cent quatre-vingt-quatorze, folio case . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.  
Signé : DAUPHIN.

Etude de M<sup>e</sup> LECOY, avoué à Saumur.

**A VENDRE**  
Sur saisie immobilière  
EN UN SEUL LOT,  
En l'audience des criées du Tribunal civil de Saumur,  
UNE  
**Maison d'Habitation**  
ET SES DÉPENDANCES  
Située commune du Vaudelnay-Rillé.

L'ADJUDICATION aura lieu le Samedi 7 juillet 1894, heure de midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :  
Qu'en exécution d'un procès-verbal de saisie immobilière du ministère de M<sup>e</sup> Papin, huissier à Montreuil-Bellay, en date du vingt-sept mars mil huit cent quatre-vingt-quatorze, visé, enregistré, dénoncé et transcrit avec l'exploit de sa dénonciation au bureau des hypothèques de Saumur, le dix avril mil huit cent quatre-vingt-quatorze, volume 51, numéros 16 et 17 ;  
Et aux requêtes, poursuites et diligences de :

M. Albert Ruesche, escompteur, demeurant à Montreuil-Bellay ;  
Ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> HENRY LECOY, exerçant près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Pavée, n° 1 ;  
Il sera, sur et contre :  
M. Jean Berthet, charpentier, demeurant à Mesmé, commune du Vaudelnay-Rillé,  
Partie saisie,  
Procédé, le samedi sept juillet mil huit cent quatre-vingt-quatorze, heure de midi, à l'audience des criées du Tribunal civil de Saumur, au Palais de Justice de ladite ville, à la vente aux enchères publiques, en un lot, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux et après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, des immeubles ci-après désignés, saisis sur ledit sieur Berthet.

**DÉSIGNATION**  
Une maison, sis à Mesmé, commune du Vaudelnay-Rillé, comprenant au rez-de-chaussée une cuisine, salle de café, petite salle à côté, une autre petite chambre donnant sur la cour, plusieurs caves ; au premier étage, deux chambres à coucher, grenier au-dessus, jardin au bout duquel existe un petit atelier, contenant ensemble environ cinq ares ; le tout joignant au nord la route numéro 37, au levant et au nord M. Tessier, au couchant Belliard, cadastré sous les numéros 2501, 2502, 2500 et 2502, section A.

Mise à prix : 2,000 fr.  
**Déclaration relative aux hypothèques légales**

Il est ici déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèques légales, devront les requérir avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé le présent extrait par l'avoué poursuivant la vente, soussigné.  
Saumur, le sept juin mil huit cent quatre-vingt-quatorze.  
LECOY.

NOTA. — Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués exerçant près le Tribunal civil de Saumur.

Enregistré à Saumur, le juin mil huit cent quatre-vingt-quatorze, folio case . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.  
Signé : DAUPHIN.

Pour les renseignements, s'adresser :  
1<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> LECOY, avoué poursuivant la vente, à Saumur, rue Pavée, n° 1 ;  
2<sup>o</sup> Au Greffe du Tribunal civil de Saumur, où est déposé le cahier des charges.

**A VENDRE**  
OU A AFFERMER

Une Maison Bourgeoise  
Avec cinq hectares en Jardin, pré, champs, vigne, petit étang entouré d'arbustes verts et autres.

Le tout sis à Geay, canton de Saint-Varent (Deux-Sèvres), à un kilomètre d'une station du Chemin de fer de l'Etat.

S'adresser, pour visiter les lieux et traiter, à M. AUBOUIN, expert à Geay.

**A Céder de suite**  
**MAGASIN D'ÉPICERIE**  
Et Comptoir  
Situés dans une sous-préfecture d'Indre-et-Loire  
Bonne clientèle. — Belle situation.  
Maison fondée depuis 25 ans.  
S'adresser au bureau du journal.

**A CÉDER**  
Magasin de Bois et Charbon  
Au centre de la ville.  
S'adresser à M. LANGLOIS.

UN jeune homme de 27 ans, sortant du service, demande place, soit comme domestique dans une maison bourgeoise ou magasin ; connaissant la culture.  
S'adresser à M. ALP. VIAU, à Vihiers.

UNE PERSONNE pouvant disposer de quelques heures désirerait trouver à faire des écritures.  
S'adresser au bureau du journal.

**A VENDRE**  
Panier à 4 roues  
Forme Duc  
En très bon état.  
S'adresser, 48, rue de Poitiers.

M. GALLAND, propriétaire aux Rosiers, demande pour la Saint-Jean un ménage sans enfant, le mari bon jardinier et la femme connaissant le travail de la basse-cour.

JEUNE FILLE munie de son brevet demande Leçons français et piano.  
S'adresser, 3, rue Traversière.

**ÉPICERIE NOUVELLE**

38, rue d'Orléans, 1, rue Beaurepaire, SAUMUR  
E. CHAUVÉAU

SPECIALITÉ d'Huile d'Olive vierge de Nice, 1 fr. 10 le 1/2 kilo, par bonbonne de 5 kil.

PRIMEURS, arrivages tous les jours

Cerises, Abricots, Amandes vertes, Bigarreaux, Asperges et Artichauts  
RHUM, importation directe, depuis... 1 50  
SAMOS (recommandé) depuis... 1 25  
MALAGA vieux... 1 50  
FRONTIGNAN... 2

Beurre de la Laiterie Angevine (St-Clément), arrivages tous les Mardis, Jendis, Samedis



SOCIÉTÉ  
DES

HUILES D'OLIVE DE NICE

Extrait de l'article 2 des statuts :

« La Société ne pourra vendre sous la dénomination d'huiles d'Olive que des huiles absolument pures et sans mélange d'huile de graines. »

DÉPÔT RÉGIONAL

Maison **IMBERT Fils**

33, Rue d'Orléans-SAUMUR-rue Dacier, 38

Spécialité d'HUILE D'OLIVE Vierge extra

DE NICE

Le flacon... 2 fr. 80 | Le 1/2 flacon... 1 fr. 50  
Les verres sont repris à 0,40 | Les verres sont repris à 0,30

En Bonbonnes en verre garnies d'Osier  
De 5 kilog., 1/2 kil., 1 fr. 10. De 10 kilog., 1/2 kil., 1 fr.

Modèles déposés des emballages  
Les emballages sont repris aux prix facturés

Dépôt de la Société Laitière

Des Alpes Bernoises

Lait stérilisé — Crème stérilisée  
Farine lactée.



Saumur, imprimerie Paul Godet.

**ÉPICERIE CENTRALE** 28 et 30, Rue Saint-Jean, SAUMUR  
VINS en Cercles et en Bouteilles

Vin Rouge, Côteaux de Saumur, le litre 0 35, la pièce (225 litres) 68 fr. droits payés  
Vin Blanc, Côteaux de Saumur, le litre 0 40, la pièce (225 litres) 80 fr. droits payés  
26 litres pour 25. — Livraison à domicile.

**RHUM** Sainte-Luce, marque John Alvans, depuis 1.50 (verre compris)  
Madère du Cap, depuis... 1.50  
Malaga vieux, depuis... 1.75

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature du Gérant,  
Mairie de Saumur

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Le Gérant.

1904